

Choix définitifs d'orientation :  
déroulement de la procédure et  
recours possibles

SAIO du rectorat de Reims  
- avril 2025

Je saisis mon / mes choix définitif(s)  
d'orientation, via le service en ligne  
Orientation ou la fiche de dialogue.



Le conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre émet  
son avis sur mon / mes choix définitif(s).



Je consulte l'avis du conseil de classe et  
j'en accuse réception.



Si je suis d'accord, j'accepte  
cet avis (via le service en  
ligne Orientation ou la fiche  
de dialogue).



Si je ne suis pas d'accord,  
je prends RDV avec le  
chef d'établissement ou  
son représentant.



Le chef d'établissement  
ou son représentant me  
reçoit et prend une  
décision d'orientation.



Je suis  
d'accord

Je ne suis pas  
d'accord



Possibilité n°1 :  
Je demande le  
maintien dans  
la classe  
d'origine.

Possibilité n°2 :  
Je saisis la  
commission  
d'appel.



La commission d'appel,  
présidée par l'inspecteur  
d'académie - DASEN,  
prend une décision  
définitive.



Je suis  
d'accord



Je ne suis pas  
d'accord : je  
demande le  
maintien dans la  
classe d'origine.

La décision d'orientation  
devient définitive. Je passe à  
la phase d'affectation.

